

En bref, il me semble que, dans l'intérêt du pays, l'Office devrait pouvoir, en vertu de ces pouvoirs d'urgence, protéger tous les Canadiens et que des pouvoirs ne devraient pas être limités par les réclamations antérieures, et peut-être par un excès de zèle de la part des fonctionnaires provinciaux. Ils ne devraient pas être entravés par les réclamations des organismes provinciaux et il faudrait tenir compte des besoins de tous les Canadiens. Ce tribunal qui somme toute, comprendrait des représentants nommés par les provinces, devrait être en mesure de déterminer les priorités des diverses répartitions en cas de pénurie. J'invite donc la Chambre à rejeter l'amendement du député.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion n° 1 de M. Baldwin est rejetée.)

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion n° 2 inscrite au nom du député de Peace River.

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose:

Motion n° 2.

Qu'on modifie le Bill C-236, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie, en retranchant les lignes 22 et 23 de la page 5 et en les remplaçant par le mot «loi».

—Monsieur l'Orateur, c'est un autre amendement qui vise à supprimer quelques mots. A moins qu'on prétende que c'est simplement une question de sémantique, je voudrais affirmer le contraire. La mesure à l'étude vise à conférer à un office des pouvoirs encore plus grands en période de paix que ce fut probablement les cas en temps de guerre pour un groupe semblable depuis l'époque de Gengis Khan—peut-être que je devrai trouver une analogie plus moderne.

Mes collègues et moi-même avons déjà énuméré les vastes pouvoirs qu'on accorde à cet office, pouvoirs qui lui permettront de fouler aux pieds les droits de tous, depuis les provinces jusqu'aux simples consommateurs. L'article 9 porte sur l'autorité de l'office et du pouvoir de l'Office de déléguer—ce qui est en soi important.

Enfin, à l'alinéa (4), l'alinéa fâcheux, l'Office et ses membres sont dégagés de toute responsabilité pour toute chose que l'Office a faite ou visait à faire, de bonne foi, dans l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir prévus par la présente loi ou en visant à exercer une telle fonction ou un tel pouvoir. Monsieur l'Orateur, si ces mots étaient sous réserve de l'amendement que je propose, si les mots auxquels je m'oppose étaient exclus, je serais prêt à accepter l'alinéa. Je pense qu'il est normal qu'un office de cette nature soit protégé par une mesure d'immunité. Si l'Office ou un de ses membres fait une chose en exerçant les fonctions ou les pouvoirs prescrits dans la loi, et qu'il l'a

Approvisionnement d'énergie—Loi

fasse de bonne foi, je pense qu'ils doivent être protégés contre l'éventualité de poursuites civiles ou criminelles.

Mais me rappelant les vastes pouvoirs conférés à l'Office—et j'invite tous les députés à lire le bill attentivement pour constater l'étendue de ces pouvoirs—je pense qu'une disposition qui autoriserait un membre de l'Office à outrepasser les pouvoirs qu'on demande au Parlement de lui conférer tout en bénéficiant d'une immunité complète, est tout à fait inacceptable. On pourrait suivre les marques laissées par les blessures, les pertes et les dommages subis par des milliers et des milliers de personnes touchées par les règlements d'organismes semblables, qui ont été institués durant les première et deuxième guerres mondiales. On pourrait suivre les travaux de ces organismes et lire les comptes rendus qui en ont été donnés, organismes qui ont été créés pour déterminer combien de dommages avaient été infligés d'une part, et subis de l'autre, par des gens ou des institutions qui devaient se plier aux décisions de ces organismes.

● (1540)

Je tiens à dire aux députés qu'il serait tout à fait injustifié d'inciter l'Office—parce que c'est en fin de compte ce que prévoit cet article—à poursuivre ses activités en bon et fidèle serviteur du gouvernement et à entreprendre quelque chose qui déborde tout à fait du cadre de la loi et des attributions données à cet organisme. Parce qu'alors, il suffirait de dire que l'on a agi de bonne foi pour échapper à toute sanction. Je ne puis souscrire à cela.

Je suis tout à fait d'accord pour que l'Office fonctionne dans le cadre de cette mesure législative. S'il commet une erreur de jugement, il sera alors protégé. Mais permettre à l'Office ou à ses membres, ou éventuellement aux personnes qui auront reçu une délégation de pouvoirs en vertu de la première partie de cet article, de traiter d'une question comme ils l'entendent, en faisant fi de la loi et de son règlement d'exécution, de son programme de répartition obligatoire pour peut-être, dans certains cas, causer des dommages irréparables à certaines personnes et ensuite accepter qu'ils échappent à toute sanction, simplement parce qu'il ont agi de bonne foi, cela, nous ne pouvons le tolérer. Après tout, agir de bonne foi peut se comprendre de bien des façons. Dans un article comme celui-ci, cela revient à dire que ces personnes peuvent dire qu'elles ont estimé avoir agi de bonne foi, dans l'intérêt du pays, et elles ne recevraient alors aucune sanction. Je m'oppose à ce que de tels pouvoirs soient accordés à un organisme qui ne doit user que de pouvoirs normalement conférés.

Il est bien triste de voir cela, alors que nous traversons des crises ou des prétendues crises, que des rumeurs de crises affluent de partout, que nous nous empressions d'aller donner ce genre de pouvoirs au gouvernement. C'est là une situation révoltante et scandaleuse, et c'est une des raisons pour lesquelles, dans une grande mesure, les pays civilisés se trouvent aujourd'hui parfois dans l'impossibilité de résoudre les problèmes qui se posent à eux. En octobre 1970, les gens ont exhorté le gouvernement à prendre des mesures. Dans les média d'information, certains partisans acharnés du gouvernement ont prétendu que celui-ci devait envoyer à Montréal toutes les troupes nécessaires pour juguler l'insurrection appréhendée. Six mois plus tard, ces même personnes se demandaient comment elles avaient pu croire que la situation fût telle que le gouvernement la voyait.